DEPARTEMENT DE SEINE ET MARNE

VILLE DE VILLEPARISIS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 11 FÉVRIER 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le onze février à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de VILLEPARISIS, légalement convoqué, s'est réuni sous la Présidence de Monsieur Frédéric BOUCHE, Maire.

m

Nombre de membres en exercice	35
Membres présents	30
Membres représentés	4
Membre absent	1
Secrétaire de séance	Gabriel GREZE
Date de la convocation des conseillers	5 Février 2025
Date de l'affichage de la convocation	5 Février 2025

m

PRÉSENTS:

Madame Michèle PELABERE, Monsieur Cyrille GUILBERT, Madame Caroline DIGARD, Madame Christine GINGUENÉ, Monsieur Alain GOREZ Madame Laurence GROSSI, Monsieur Stéphane PAVILLON, Madame Stéphanie DEVAUX, Monsieur Michel COULANGES Maires Adjoints.

Madame Stéphanie CURCIO, Madame Stéphanie RUSSO, Monsieur Adaa TEKOUK (arrivée à 19h17), Madame Fatima MENZEL, Monsieur Serge DOMINGUES, Madame Nassera ZOUBIR, Monsieur William MUSUMECI, Monsieur Gabriel GREZE, Madame Laura STRULOVICI, Monsieur Rachid BENYAHIA Monsieur Gérard CHOLLET, Monsieur Pascal GIACOMEL, Madame Maria ALVES, Monsieur Hervé TOUGUET, Monsieur Hassan FERE, Madame Sylvie MUNDVILLER, Madame Aurélie TASTAYRE, Monsieur Samir METIDJI, Madame Danièle KAMENI, Monsieur Claude SICRE DE FONTBRUNE, Conseillers Municipaux.

POUVOIRS:

Monsieur Dominique DI PONIO donne pouvoir Monsieur Gabriel GREZE Monsieur Odin LEMAITRE donne pouvoir à Monsieur Frédéric BOUCHE Madame Christelle RODRIGUES donne pouvoir à Madame Caroline DIGARD Madame Emma ABREU donne pouvoir à Madame Danièle KAMENI,

ABSENTE EXCUSÉE :

Madame Nadia GHARNIT

Conseil Municipal du 11 Février 2025--délibération n° 2025-03/02-03

OBJET : Tarif d'occupation du domaine public pour les commerçants du secteur du marché

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.2224-18,

Vu la délibération n°2024-53/06-03 du 25 juin 2024, approuvant les tarifs municipaux de la ville de Villeparisis, **Vu** l'avis de la commission des finances, du développement économique et de l'emploi qui s'est tenue le 3 février 2025,

Considérant la nécessité aujourd'hui de définir des modalités tarifaires spécifiques pour les commerces du secteur du marché, au Nord de la Ville, qui sont déjà soumis aux droits de places perçus au titre de l'occupation des halles et marchés par le délégataire Loiseau Marchés, les jours de marché à savoir les mercredi, vendredi et dimanche,

Considérant que les commerces compris au niveau et autour de La place du marché, Le passage Charles Gide, et La Galerie de la verrière, bénéficieront d'un tarif préférentiel fixé à 4 euros par mètre carré pour les étals et/ou les terrasses, par mois, payable à la Ville en sus de la redevance perçue par le délégataire, exploitant la halle et le marché.

Entendu l'exposé de Madame Stéphanie DEVAUX, Adjointe au maire chargée des Finances et de la Commande Publique,

DÉLIBÈRE

Article 1er:

APPROUVE le tarif préférentiel fixé à 4 euros par mètre carré pour les étals et/ou les terrasses, par mois, payable à la Ville en sus de la redevance perçue par le délégataire, exploitant la halle et le marché selon les formules ci : dessous :

Le tarif d'occupation du domaine public, pour un mois, sera ainsi défini selon la formule :

Tarif d'occupation = 4 € x nb de m² (étals et/ou terrasses)

Le tarif d'occupation du domaine public, pour plusieurs mois, sera ainsi défini selon la formule :

Tarif d'occupation = 4 € x nb de m² (étals et/ou terrasses) x nb de mois

Article 2:

Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération dont ampliation sera adressée au souspréfet de Meaux, à Madame la comptable des finances publiques de Meaux et inscrit au recueil des Actes Administratifs.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de MELUN, dans un délai de deux mois à compter de sa publication par le représentant de l'État.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

FAIT ET DÉLIBÉRÉ EN SEANCE, LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS. AU REGISTRE SUIVENT LES SIGNATURES. POUR EXTRAIT CONFORME EN MAIRIE.

Frédéric BOUCHE
Maire

Signature

Accusé de réception en préfecture 077-217705144-20250213-25_10330-DE Date de télétransmission : 13/02/2025 Date de réception préfecture : 13/02/2025